



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Sécurité de l'environnement industriel**

**ARRÊTÉ**

**prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société CPENR de Griselles  
concernant un projet de parc éolien sur la commune de GRISELLES**

**La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-9 à L.123-18, R.123-1 à R.123-23 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Griselles le 18 octobre 2024, complétée les 28 avril et 7 mai 2025, concernant un projet de parc éolien sur la commune de GRISELLES ;

**VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 30 mai 2025 ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n° 2024-5030 du 7 février 2025, et la réponse du pétitionnaire à cet avis intégrée au dossier ;

**VU** la décision n° E25000094/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 23 juin 2025, désignant la commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT :**

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier ;
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-23 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Griselles (siège social : 2 rue du Libre Echange – 31500 TOULOUSE) concernant un projet de parc éolien sur la commune de GRISSELLES.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement :

Rubrique et alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m.	Autorisation	3 aérogénérateurs

### **Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique**

L'enquête publique sera ouverte pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 15 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 12h00.**

### **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- sur support papier à la mairie de GRISSELLES aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour la consultation du dossier en ligne dans les espaces France Service, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de M. Alexis ABABOU (société ABO ENERGY) - courriel : [alexis.ababou@aboenergy.com](mailto:alexis.ababou@aboenergy.com) - tél : 06.45.07.07.29

### **Article 4 : Composition de la commission d'enquête**

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS est composée comme suit :

- Président : M. Michel CARQUIS, ingénieur en retraite
- Membres : M. Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général de la DDT en retraite  
M. Patrice GRELICHE, ingénieur général des mines en retraite

### **Article 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera personnellement en mairie de GRISSELLES pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- mardi 16 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 26 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 de 16h00 à 19h00
- samedi 4 octobre 2025 de 10h00 à 13h00
- vendredi 10 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h00

**Article 6 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de GRISELLES,
- par courrier à l'attention de la commission d'enquête à la mairie de GRISELLES, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6473> ou par courriel adressé à [enquete-publique-6473@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6473@registre-dematerialise.fr) ; l'ensemble des contributions reçues par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé.

**Article 7 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux du Loiret et de Seine-et-Marne.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie de GRISELLES, commune d'implantation du projet, et celles de CHEVANNES, CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON, DORDIVES, FERRIERES-EN-GÂTINAIS, FONTENAY-SUR-LOING, LA SELLE-SUR-LE-BIED, LE BIGNON-MIRABEAU, MERINVILLE, PERS-EN-GÂTINAIS, ROZOY-LE-VIEIL (Loiret), BRANSLES, CHAINTREUX et EGREVILLE (Seine-et-Marne), comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret,
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

**Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de GRISELLES, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

**Article 9 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

**Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la commission d'enquête, les Maires des communes visées à l'article 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE 16 JUL. 2025

Pour la préfète et par délégation  
Pour le secrétaire général absent  
Le secrétaire général adjoint

Adrien MEO

Copie pour information à :  
M. le président du Tribunal Administratif d'Orléans – désignation des commissaires enquêteurs

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*